

# agrandissement d'un bâtiment d'habitation

## Demande de permis de construire Documents requis

Si vous projetez d'agrandir votre résidence, vous devez présenter les documents suivants au moment de votre demande de permis :

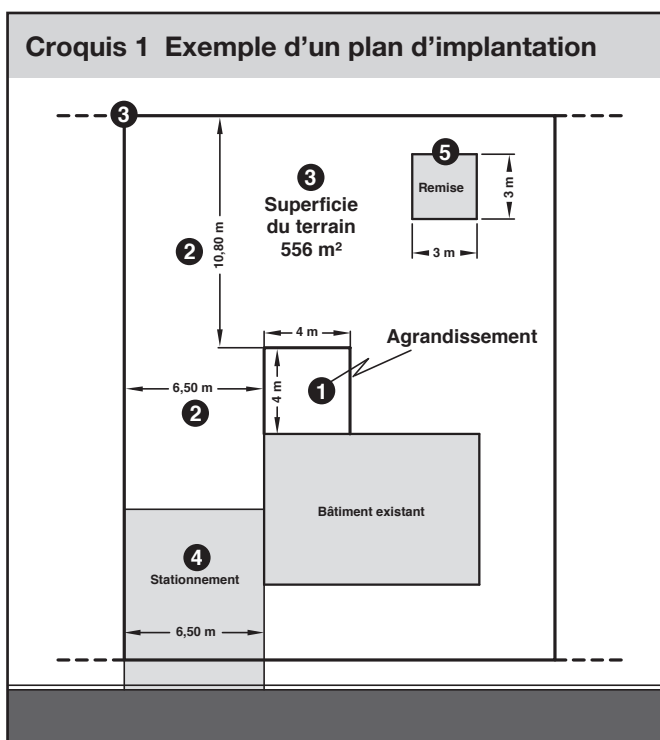
- Copie du certificat de localisation du bâtiment existant
- Plan d'implantation (croquis 1)
- Plan de l'agrandissement (croquis 2 et 3)
- Élévation latérale et arrière (croquis 4)
- Détails type de composition des murs (croquis 5)
- Autres détails de construction

N.B. : Ces documents peuvent être préparés par le propriétaire, un technicien ou un professionnel.

### Croquis 1 Exemple d'un plan d'implantation

- 1 L'emplacement de l'agrandissement projeté et ses dimensions
- 2 La distance entre l'agrandissement et les limites du terrain
- 3 Les limites du terrain et sa superficie
- 4 Les allées d'accès et les aires de stationnement existantes
- 5 L'emplacement et les dimensions des bâtiments complémentaires (garage, remise, piscine, etc.)

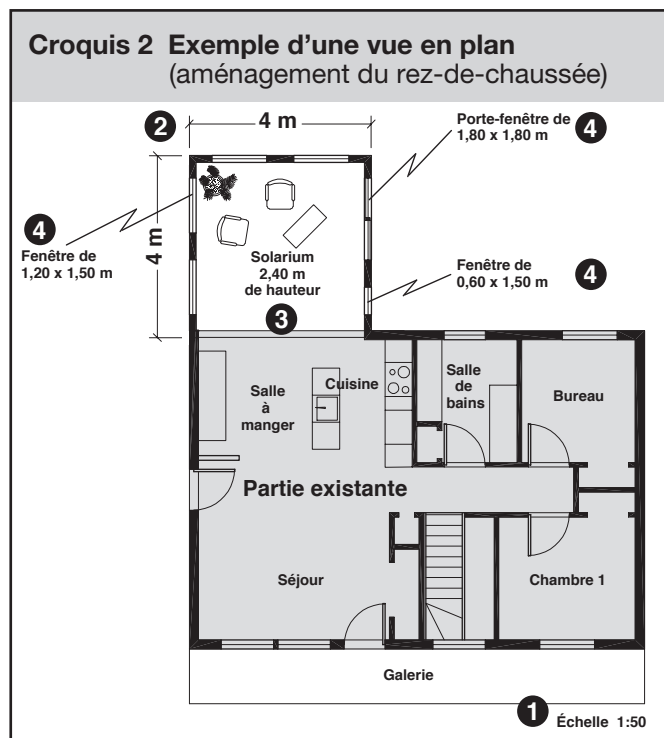
N.B. : Ce document peut être préparé à partir de votre certificat de localisation. La présentation d'un plan d'implantation préparé par un arpenteur est requise lorsque le projet de construction est implanté à moins de 0,50 m d'une marge prescrite.



### Croquis 2 Exemple d'une vue en plan (aménagement du rez-de-chaussée)

- 1 L'échelle proposée
- 2 La forme et les dimensions de l'agrandissement
- 3 Les divisions intérieures des pièces, leurs usages et leurs dimensions (largeur, longueur et hauteur)
- 4 La dimension et l'emplacement des portes et des fenêtres
- 5 Fournir un plan par niveau (sous-sol, rez-de-chaussée, étage) du bâtiment existant et de l'agrandissement

suite au verso →



#### MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division de la gestion du territoire de votre arrondissement ou visitez le [www.ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete](http://www.ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete)

# agrandissement d'un bâtiment d'habitation

## Demande de permis de construire Documents requis

### Croquis 3

#### Exemple d'une vue en plan (aménagement du sous-sol)

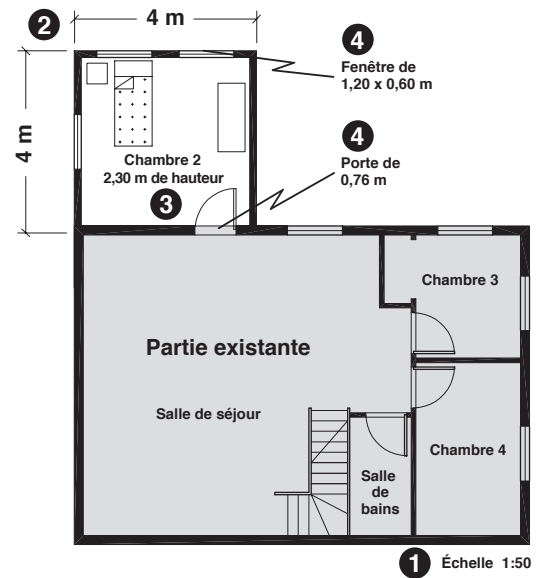
- 1 L'échelle proposée
- 2 La forme et les dimensions de l'agrandissement
- 3 Les divisions intérieures des pièces, leurs usages et leurs dimensions (largeur, longueur et hauteur)
- 4 La dimension et l'emplacement des portes et des fenêtres
- 5 Fournir un plan par niveau (sous-sol, rez-de-chaussée, étage) du bâtiment existant et de l'agrandissement

### Croquis 4

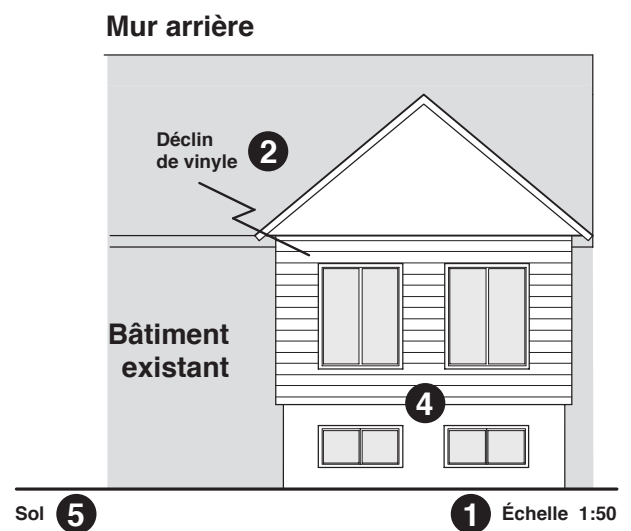
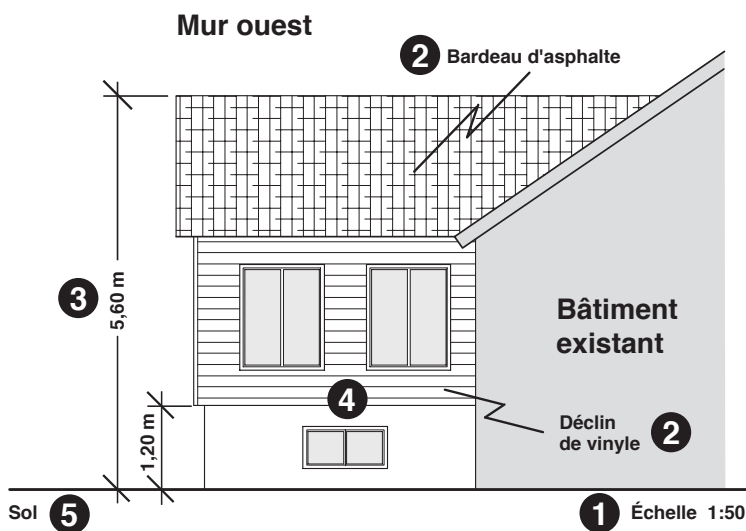
#### Exemples de vues en élévation

- 1 L'échelle proposée
- 2 Le type de revêtement extérieur
- 3 La hauteur totale à partir du sol fini
- 4 L'emplacement des portes et des fenêtres
- 5 Le niveau du sol adjacent au bâtiment
- 6 Fournir une vue en élévation pour chaque mur projeté et les murs existants adjacents

### Croquis 3 Exemple d'une vue en plan (aménagement du sous-sol)



### Croquis 4 Exemples de vues en élévation



#### MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division de la gestion du territoire de votre arrondissement ou visitez le [www.ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete](http://www.ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete)

# agrandissement d'un bâtiment d'habitation

## Demande de permis de construire Documents requis

### Croquis 5

#### Exemple d'une coupe de mur type

##### Toiture R-41

Bardeau d'asphalte  
Membrane de départ autocollante  
Panneaux de contreplaqué de 12,7 mm  
Fermes de toit préfabriquées  
Laine isolante (R-40 minimum)  
Polyéthylène pare-vapeur 0,15 mm  
Fourrure  
Plaques de gypse de 12,7 mm

##### Mur R-24,5

Revêtement extérieur  
Fourrure  
Pare-intempérie  
Isolant rigide (R-4)  
Colombages de 38 mm x 140 mm @ 400 mm c/c  
Laine isolante (R-20)  
Polyéthylène pare-vapeur 0,15 mm  
Fourrure  
Plaques de gypse de 12,7 mm

##### Plancher

Recouvrement de plancher  
Panneaux de contreplaqué 19 mm  
Poutrelles préfabriquées  
Latte de bois  
Plaques de gypse 12,7 mm

##### Mur de fondation R-17

Crépi (section hors-sol)  
Enduit bitumineux (section dans le sol)  
Béton coulé sur place  
Isolant rigide 76,2 mm  
Fourrure  
Plaques de gypse de 12,7 mm

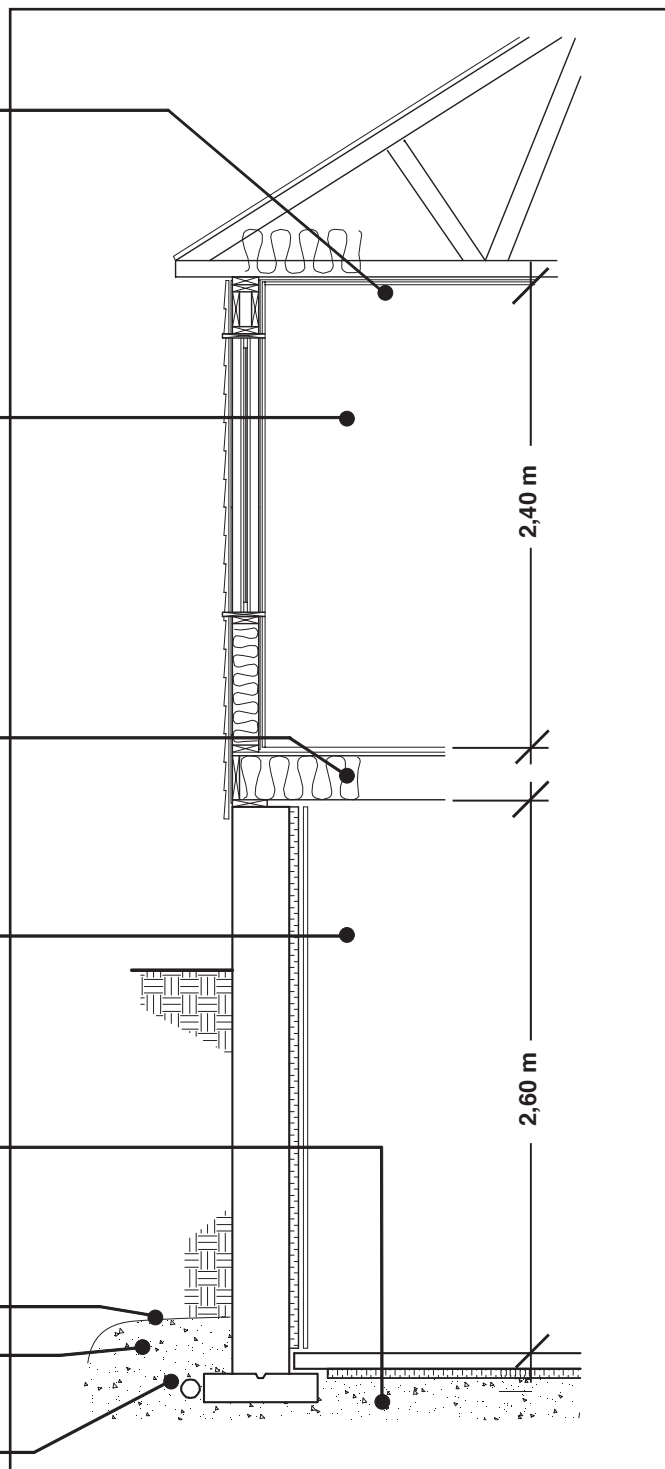
##### Plancher R-5

Dalle de béton coulée sur place d'un minimum de 76,2 mm d'épaisseur  
Polyéthylène pare-vapeur 0,15 mm  
Isolant rigide 25,4 mm  
Pierre nette 19 mm

##### Membrane géotextile

Recouvrement adéquat de pierre  
19 mm nette

##### Drain français



suite au verso →

#### MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division de la gestion du territoire de votre arrondissement ou visitez le [www.ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete](http://www.ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete)

# agrandissement d'un bâtiment d'habitation

## **Demande de permis de construire** **Documents requis**

### **Note**

La planification et la réalisation d'un agrandissement requièrent de considérer l'ensemble des impacts que le projet apporte sur le bâtiment actuel et les aménagements extérieurs.

Des documents d'information sont mis à votre disposition afin de vous permettre de considérer un maximum d'éléments dans la planification du projet. Ils sont accessibles sur le site Internet de la Ville de Québec au [www.ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete](http://www.ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete) ou à votre arrondissement.

Les nouvelles normes d'efficacité énergétique de la Régie du bâtiment doivent être respectées. Consulter le site de la Régie du bâtiment <https://www.rbq.gouv.qc.ca/accueil.html> sous « Efficacité énergétique ». Lien direct : <https://www.rbq.gouv.qc.ca/salle-de-presse/les-grands-dossiers/efficacite-energetique/survol-du-reglement-sur-lefficacite-energetique.html>

### **Conditions particulières**

Des documents supplémentaires pourraient être requis pour :

- un projet assujéti au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou situé dans une partie du territoire sous la juridiction de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ)
- un projet situé dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans les rivières Saint-Charles et Montmorency (arrondissements de Beauport, de Charlesbourg et de La Haute-Saint-Charles)

### **Secteur à potentiel karstique<sup>1</sup>**

- Dans un secteur à potentiel karstique, si une fondation ou une excavation est prévue, la demande de permis doit être accompagnée d'une étude géotechnique signée par un ingénieur attestant de la stabilité du sol, de la stabilité de la construction à réaliser et de l'absence d'impact sur la stabilité du sol dans un rayon de 50 m calculé à partir du centre de la construction ou de l'ouvrage

<sup>1</sup> Karstique : relief particulier aux régions calcaires et résultant de l'action souterraine d'eaux, qui contribue à la formation de grottes.

#### **MISE EN GARDE**

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division de la gestion du territoire de votre arrondissement ou visitez le [www.ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete](http://www.ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete)